



Département du Lot  
Arrondissement de GOURDON

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2020 à 20h30

**Présents :** Nadège GOMEZ, Pierre SEGOL, Daniel SOUT, Julien FARGAL, Mickaël DELSOUC, Alexandra DUDON, Jérôme MAISONHAUTE, Sophie OGNOV, Hervé SUDRES

**Excusés :** Carine MONETTI (pouvoir donné à Nadège GOMEZ)  
Anaïs LAVILLE SOUSA (pouvoir donné à Julien FARGAL)

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mickaël DELSOUC

## Compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la séance du 17/06/2020 est approuvé .

POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

## Délibération droit de place du plan d'eau

Suivant la convention d'occupation temporaire du domaine public établit le 28 juin 2004 par le maire Christian LAVILLE, modifiée par avenant par le 14 juin 2019 par le maire Pierre MARLARD.  
Considérant que la précédente municipalité n'a pas délibéré sur le montant de la redevance, avant le début de la saison 2020.

La maire informe l'assemblée que :

Le conseil municipal après délibération et à la majorité décide de fixer le droit de place comme suit :  
1000,00 € pour la saison 2020 (2 x 500 €).

L'électricité sera payée selon le montant TTC affiché sur la facture EDF que recevra la mairie.

L'eau sera payée suivant la consommation indiquée sur le compteur.

Daniel SOUT, ayant fait des recherches dans les archives, expose l'historique du droit de place.  
Ces recherches font apparaître une constante augmentation du droit de place depuis le début de l'exploitation en 1976 et jusqu'en 1998 : de 1200 F (183 €) en 1976 à 8700 F (1316 €) en 2000. Puis une baisse du tarif en 2001 de 8700 F (1326€) à 6000 F (915 €) jusqu'en 2009. Aucune justification à cette baisse n'a pu être trouvée.

Depuis 2010 le tarif est de 1000 € soit une augmentation de 85 € en 10 ans.

Aucun document n'a pu être trouvé concernant un quelconque accord de la commune pour l'extension du droit de place (la dalle de béton recouverte d'un chapiteau et la pergola).

Il est indiqué que les tables qui sont installées sur le chemin qui permet de faire le tour du plan, sont une gêne pour les services de secours en premier lieu et pour quelques habitants déplorant de devoir cheminer entre les tables.

D'autre part, la maire indique que la convention du 28 juin 2004 est inexacte puisqu'elle indique une mise à disposition de locaux à usage de snack bar mais que les locaux (cabanes) ne sont pas la propriété de la commune. Cabanes vendues par les exploitants précédents à l'exploitant actuel. Cette convention devra donc être dénoncée afin de rédiger une convention portant uniquement sur un droit de place, mis à jour en fonction de l'occupation actuelle.

POUR 9	CONTRE 0	ABSTENTION 2
--------	----------	--------------

## Délibération délégués SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Depuis 2015, le Syndicat Mixte du Pays Bourian a pour mission d'élaborer, suivre, évaluer, réviser le SCoT du Pays Bourian. Le syndicat mixte, dont le périmètre correspond à celui du SCoT arrêté par le Préfet en 2013, est composé des communautés de communes Cazals-Salviac et Quercy-Bouriane, soit 35 communes et environ 16 000 habitants.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification stratégique de l'aménagement du territoire. Il a une vision à long terme (20 ans) et il est à l'échelle d'un grand bassin de vie. Il sert de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles (urbanisme et foncier, commerce, environnement, mobilités, habitat, équipements et services).

Le SCOT doit respecter les principes du développement durable :

- principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- principe de respect de l'environnement, comme les corridors écologiques.

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Sans Scot, et même pour les communes ayant un PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), aucune extension de zone urbaine n'est possible, sauf dérogation du Préfet.

La maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune auprès du comité du Syndicat Mixte du Pays Bourian.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner comme représentants :

POUR 9	CONTRE 0	ABSTENTION 2
--------	----------	--------------

## Délibération création d'une prime exceptionnelle COVID 19

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88,111 et 136,

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Vu** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

**Vu** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Considérant** que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions à, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

**Considérant** que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Frayssinet le Gélat,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

**Article 1** : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 : cette prime concerne le service scolaire pour les agents titulaires et stagiaires pour un montant maximum de 1500,00 € par agent.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**Article 2** : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3** : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

**Article 4** : Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cahors dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Sophie OGNOV signale que selon le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, dont elle dispose d'une copie, indique une prime dont le montant maximum est de 1000 €.

Elle s'interroge également sur le fait que seule les agents de l'école bénéficie de cette prime et non l'ensemble des agents.

La maire indique que seule 2 agents de l'école ont eu un surcroit de travail et des conditions de travail plus difficile pendant cette période : préparation de l'école avant le déconfinement et allongement du temps de travail lié à la désinfection après le retour des enfants.

POUR 9      CONTRE 0      ABSTENTION 2

*Julien FARGAL et Anäis LAVILLE SOUSA (pouvoir à Julien Fargal) ne prennent pas part au vote*

### Délibération modificative virement de crédit à l'opération 216 (matériel et outillage)

Virement de crédit du compte 2131- Bâtiments public au compte 216 - Salle des associations

Pour la somme 27 500 € - Somme affectée au travaux de la salle des associations

Ecriture comptable qui permettra de payer les factures

POUR 11      CONTRE 0      ABSTENTION 0

### Délibérations (3) renouvellements contrats employés école

Les 3 employées de l'école sont en CDD renouvelable.

La maire les a reçues en entretien individuel début juillet afin de les informer du renouvellement de leur contrat.

Renouvellement du contrat de l'adjoint technique polyvalente contractuelle **Mireille CHADOURNE**, indice brut 348 majoré 326 sur la base de 28 heures par semaine annualisées. Mme Mireille CHADOURNE sera embauchée à partir du 1er septembre 2020 pour une durée de 1 an, jusqu'au 31 août 2021.

POUR 8      CONTRE 0      ABSTENTION 3

*Hervé SUDRES, Julien FARGAL et Anäis LAVILLE SOUSA (pouvoir à Julien Fargal) ne prennent pas part au vote*

Renouvellement du contrat de l'Agent Territoriale Spécialisé des Ecoles Maternelle (ATSEM) principal contractuelle 2ème classe, **Fanny FARGAL**, indice brut 351 majoré 328 sur la base de 35 heures par semaine annualisées. Mme Fanny FARGAL sera embauchée à partir du 1er septembre 2020 pour une durée de 1 an, jusqu'au 31 août 2021.

POUR 9      CONTRE 0      ABSTENTION 2

*Julien FARGAL et Anäis LAVILLE SOUSA (pouvoir à Julien Fargal) ne prennent pas part au vote*

Renouvellement du contrat de l'adjoint technique contractuelle en charge de la cantine scolaire **Caroline TARIS**, indice brut 348 majoré 326 sur la base de 24 heures par semaine annualisées. Mme Caroline TARIS sera embauchée à partir du 1er septembre 2020 pour une durée de 1 an, jusqu'au 31 août 2021.

POUR 11      CONTRE 0      ABSTENTION 0

## Questions diverses

- Il faut envisager de changer le tracteur tondeur de la commune sous peu.
- Les travaux de l'école devraient commencer à l'automne. Aucune solution, autre que l'accueil de l'école dans la salle des fêtes (pendant environ 1 an) n'a été trouvée. Il n'est pas envisageable de ne pas pouvoir permettre l'utilisation de la salle des fêtes par les particuliers et les associations pendant cette période, sachant que les associations, en raison du COVID, n'ont pu organiser d'événements cette année. Il faut donc prévoir de trouver des solutions afin de déplacer facilement le matériel de l'école en cas de besoins. Seuls le parking du haut et la salle du conseil seront inaccessibles. L'éventualité de dégradation de la salle des fêtes par l'école est anxiogène : un contrôle régulier devra être fait.
- Les travaux d'aménagement de la salle des associations devraient également débiter à l'automne. Il faudra privilégier des travaux pendant les vacances scolaires car la salle de sieste des élèves de l'école se trouvera juste en dessous (salle du conseil).

Fin de séance à 22h15